

Séance du conseil municipal de mardi 2 mai 2023 à 20 heuresCommune de **LACAVE 46**

Convocation du 26 avril 2023

Présents : Mesdames Messieurs : BAEY BUFFAROT CHAMBON ELISABETH LAGARRIGUE
MAGNIEN ROUGIE ROUSTEAU SABARROS**Absent(e)(s)** : Madame Laure BAEY**Pouvoir(s)** : 0**en exercices** : 9**Présents** : 8**Votant(s)** : 8**Quorum** : 5

Secrétaire de séance : Madame Géraldine ROUSTEAU

Assisté(e) de la secrétaire de mairie

Procès-verbal de SEANCE

Ouverture de séance

ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 13 avril 2023
3	Recrutement d'un agent technique territorial
4	Proposition d'annualisation du poste d'agent technique territorial délibération de principe
5	Participation employeur au contrat de prévoyance collective relatif au maintien sur salaire des agents Renouvellement - délibération
6	Sécurité incendie – salubrité présentation de devis de débroussaillage - décision
7	Démolition de bâtiment dangereux présentation de devis - décision
8	Elections sénatoriales désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans le Lot, les conseils municipaux doivent, impérativement, procéder au vote, le vendredi 9 juin 2023. horaire à définir
9	Concert de jazz dans les Grottes de Lacave, mardi 18 juillet 2023 présentation de la convention - décision
10	Ciné Belle Etoile 2023 délibération pour signer la convention
11	Décisions du Maire
12	Compte rendu de réunions
13	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance

Géraldine ROUSTEAU est désigné(e) secrétaire de séance

2 Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3**RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Stéphane CHAMBON explique avoir reçu 12 candidatures : des candidats hors départements, des candidats ayant déjà le grade d'agent technique territorial avec des échelons supérieurs à celui recherché par la mairie, ces candidatures ont été analysées avec les adjoints. Aucun candidat de la commune ne s'est présenté. Arnaud ANDRAL a retenu toute notre attention. Son domicile à Calès est à proximité de la mairie. Il a déjà travaillé sur la commune. C'est pourquoi, nous avons répondu favorablement à sa candidature.

Du 9 mai au 31 mai 2023, il sera embauché en mission temporaire du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h, puis, deviendra stagiaire pendant un an avec le grade d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures par semaine.

Philippe MAGNIEN indique que M. ANDRAL est disponible rapidement.

Stéphane CHAMBON fait un bref compte rendu du sujet en cours à M. Lagarrigue qui vient d'arriver à 20 h 22.

David ROUGIE demande si le futur cantonnier restera manger entre midi et 14 heures. Martine BUFFAROT répond que le sujet n'a pas été abordé avec lui.

Au cours de la séance, il est prévu d'organiser un pot de départ pour Guy SOULACROIX

4**PROPOSITION D'ANNUALISATION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL – délibération de principe**

Après analyse avec les Adjoints, le Maire indique que le principe d'annualisation du temps de travail pour le poste d'agent technique territorial est préconisé. C'est-à-dire :

Les horaires proposés sont :

De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h d'octobre à mars,

De 7 h à 12 h et de 14 h à 18 h d'avril à septembre,

Si le conseil municipal est d'accord, cette proposition sera envoyée au **Comité Social Territorial** du Centre de Gestion du Lot (CDG) pour avis.

Dès retour de la réponse du CST, le conseil municipal devra à nouveau délibérer.

Le Maire donne lecture de la fiche de poste qui sera signée par l'agent.

La délibération est la suivante :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article L.611-2 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la saisie du Comité Social Territorial,

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Le Maire rappelle, en outre, que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

⇒ répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

⇒ maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent, dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose, enfin, que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer l'annualisation pour le service des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 : dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle annualisé:

- Pour le service des interventions techniques polyvalent en milieu rural.
- Horaires d'hiver : d'octobre à mars : 9 h – 12 h et 14 h – 16 h
- Horaires d'été : d'avril à septembre : 7 h – 12 h et 14 h – 18 h

Article 2 : dès l'avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal se réunira pour acter la décision.

Article 3 : les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis par le code général de la fonction publique.

5

PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE RELATIF AU MAINTIEN SUR SALAIRE DES AGENTS

En raison de certains éléments manquants pour analyser le sujet, l'ordre du jour sera reporté ultérieurement.

6

SECURITE INCENDIE – SALUBRITE Présentation de devis de débroussaillage

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2023 dans laquelle il est décidé :

- de faire établir tous devis nécessaires à la réalisation, sur la parcelle A 313, des travaux de débroussaillage et d'enlèvement de la caravane délabrée
- de choisir l'entreprise et de faire procéder par elle, sur la parcelle A 313, à la réalisation des travaux de débroussaillage et d'enlèvement de la caravane délabrée
- de faire supporter à la propriétaire de la parcelle A 313 le coût des travaux engagés.

Il rajoute avoir consulté deux entreprises qui sont les suivantes :

M. Sébastien BALESTE	de Lacave	1150 € net
Sarl - Les Jardins d'O.R.	de Saint-Sozy	1000 € ttc

Il demande aux conseillers municipaux de choisir une entreprise.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire,

- de signer le devis de M. Sébastien BALESTE,
- de faire supporter à la propriétaire de la parcelle A 313, le coût des travaux engagés.

7

DEMOLITION DE BATIMENT DANGEREUX Présentation de devis

M. Le Maire expose les devis reçus. Une discussion s'engage sur l'enlèvement d'amiante et des poteaux, l'assurance, le prix hors-taxe.

M. Sébastien BALESTE	de Lacave	9 200 € net	9 200 € net
Sarl – Brousse & Fils	de Cavagnac	10 032 € ttc	8 360 € ht
Sas - Gabrielle	de Rignac	23 502 € ttc	19 585 € ht

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2023 dans laquelle il est décidé :

- d'engager les démarches auprès de la famille GAUTHIER afin d'obtenir l'autorisation de faire réaliser les travaux d'enlèvement des poteaux, des spots et la démolition du bâtiment dangereux sur la parcelle A 316 ;
- de procéder aux travaux d'enlèvement des poteaux et des spots ainsi que de démolition du bâtiment dangereux ;
- de consulter des entreprises pour réaliser les travaux :
 - d'enlèvement des poteaux disgracieux qui comprennent des spots abîmés, inesthétiques et dangereux ;
 - de démolition du bâtiment dangereux.

Il ajoute avoir consulté les entreprises suivantes :

M. Sébastien BALESTE	de Lacave	9 200 € net
Sarl – Brousse & Fils	de Cavagnac	10 032 € ttc
Sas - Gabrielle	de Rignac	23 502 € ttc

Il demande aux conseillers municipaux de choisir l'entreprise.

Après discussion le conseil municipal, à 7 voix pour et 1 abstention, donne pouvoir au Maire, de signer le devis de la Sarl Brousse & Fils.

8

ELECTIONS SENATORIALES

Dans le département du Lot, l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 9 juin 2023. Il convient de fixer l'horaire.

Le 9 juin, le conseil municipal va désigner un délégué titulaire et 3 délégués suppléants. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à 2 tours.

Après discussion, le vote est fixé à 18 heures.

9

CONCERT DE JAZZ DANS LES GROTTES DE LACAVE

Présentation de la convention - décision

Le Festival de Jazz de Souillac renouvelle sa proposition de partenariat avec les Grottes de Lacave et la Mairie.

Cet été le concert aura lieu mardi 19 juillet 2023 dans la Grotte. La convention comprend 10 entrées au concert, pour un montant global de 200 € aux frais de la commune de Lacave.

- le Maire indique que cette activité culturelle permet de promouvoir la commune.
- il propose, comme l'an passé, de faire bénéficier de cette manifestation, les bénévoles dans les commissions communales et les membres du conseil municipal, en raison du travail effectué au sein de la mairie.

Après discussion, le conseil municipal, à 7 voix pour et 1 abstention, donne pouvoir au Maire de signer la convention présentée ci-dessus.

10

CINE BELLE ETOILE 2023

Délibération pour signer la convention

Le Maire expose :

« Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 06 mars 2023 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2023.

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 200 €.

La candidature de la commune de Lacave a été retenue. Elle est organisatrice. Dans ce cas la communauté de communes s'engage à financer 700€ du coût de la séance (soit 58%). Le reste est à la charge de l'organisateur pour 500 € (soit 42%) ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Décision modificative comptable d'écritures non prévue au budget

Avis à payer de l'Etat.

Au cours de la séance le conseil municipal donne pouvoir au maire de créer la décision modificative suivante :

Il s'agit de rembourser la taxe d'aménagement payée pour un permis de construire de 2016 abrogé, concernant le propriétaire ROWELL Patrice

10226 - OFI (dépenses)	taxe d'aménagement	+ 1 599 €
21538 - 162	extension de réseaux pour habitations	- 1 599 €

11

DECISIONS DU MAIRE

néant

12

COMPTE RENDU DE REUNIONS

Néant

13

Informations & Questions diverses

Stéphane CHAMBON,

- signale avoir été contacté par la fédération départementale des OPPIDA cadurques. Le coordonnateur est Philippe ANDRIEUX, Caroline MAY-FAU est la 9^{ème} vice-présidente de l'Archéologie préventive et des Archives départementales.
Une réunion doit avoir lieu sur les vestiges de fortification de l'âge de fer pour faire un circuit touristique. Lacave est concernée par le site de la Verrière (Les Bouygues, commune de Lacave). Les parcelles cadastrales sont en section C N°666 et N°667 (sur la rive gauche, au bord de l'Ouyse, entre les moulins de la Treille et du Bourgnou, se trouve une haute falaise de 400 m de longueur, orientée nord-sud. Une éminence surbaissée, dominant de 55 mètres, serait l'emplacement du village disparu de la Verrière. Ce site a été fouillé par les abbés Héreil et Callé et par A. Viré.
Une réunion est organisée le 23 mai à 17 h30 à Cras...
- fait part de prochaines réunions concernant l'AMBROISIE, plante envahissante et allergisante : le mercredi 10 mai à Bretenoux de 14 h à 16 h et le lundi 15 mai à Villesèque de 18 h à 20 h.
- au cimetière de Lacave, il signale qu'il ne reste plus que 2 ou 3 emplacements à proposer aux habitants pour les concessions. Il convient de prévoir un programme d'aménagement d'une partie boisée actuellement.
- informe du passage du trail de Meyronne samedi 15 juillet sur le rocher Ste-Marie.
- informe, pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal, qu'une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocation Familiale est signée.
- dit que le dossier de l'ADRESSAGE demande une relecture.
- fait un retour de la réunion du 5 avril à Lacave, sur la prévention et la gestion du risque incendie de forêt.

David ROUGIE évoque que l'extinction de la lumière, hors période d'hiver, pourrait avoir lieu à 1 heure du matin à partir du 15 mai. Stéphane CHAMBON répond qu'après cet essai, l'arrêté sera discuté à nouveau.

Eric LAGARRIGUE signale que les parcelles embroussaillées de la commune pourraient être entretenues par les brebis via une organisation du Conseil départemental avec M. Lapèze.

Martine BUFFAROT

- fait un compte rendu du conseil communautaire : en bref, l'association Désir de livres a obtenu une subvention ; le marché VOIRIE est attribué à Marcouly ; cette année 2 projets de Cœur de village sont inscrits dans leur budget et la maison France Services fait l'objet d'un bilan positif.

- explique que les étagères destinées à la Boîte à Livres sont montées. Pour indiquer l'activité, Angélique SABARROS est sollicitée pour réaliser le support. Une fois le local prêt, un règlement sera établi. Le support publicitaire des lieux touristiques hors du Lot (situé dans le kiosque) est évoqué. Des renseignements seront pris auprès de Michel AIMAR, afin de savoir s'il connaît la personne qui le gère.

- pour le circuit KARSTIQUE les discussions sont en cours.

Angélique SABARROS :

- indique que la réunion des marchés de producteurs aura lieu le matin du 9 mai

- informe que le départ du chemin pédestre du Pech Grisou, est difficilement accessible. Stéphane CHAMBON et Philippe MAGNIEN se rendront sur les lieux ce mercredi.

- indique avoir été interpellée par un administré soucieux de la non réponse du voisin du dessus, pour le mur de soutènement qui a besoin d'entretien. Au cours de la discussion, la secrétaire de mairie indique qu'un conciliateur de justice peut être consulté si nécessaire, au tribunal judiciaire de Cahors.

Les conseillers discutent de la préparation de la cérémonie du 8 mai (cérémonie et apéritif).

Fin de séance à 23 heures 30

Secrétaire de séance, Géraldine ROUSTEAU	Le maire, Stéphane CHAMBON
---	---